



Révision des statuts du SLPP-GV

Le Conseil communal de la Commune de Saint-Martin FR a l'honneur de soumettre pour approbation à l'Assemblée communale du 10 décembre 2024 la révision des statuts de l'Association des communes pour le Service de Logopédie, Psychologie et Psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (ci-après : SLPP-GV).

Préambule

L'objectif est de renforcer la représentation et la voix des communes au sein du comité de direction du SLPP-GV et de redéfinir le rôle des préfets. La révision des statuts a été approuvée par les délégué-e-s du SLPP-GV lors de l'assemblée du 31 octobre 2024.

Il est nécessaire que les législatifs des 27 communes de la Glâne et de la Veveyse se déterminent sur cette révision des statuts.

Révision de l'article 14

La révision proposée touche à l'alinéa 1, lettres c), d), g) et h), comme mis en exergue ci-dessous :

¹ Le comité de direction est composé de :

- a) 1 représentant désigné par le conseil communal de Romont ;
- b) 1 représentant désigné par le conseil communal de Châtel-Saint-Denis ;
- c) 2 représentants désignés par les communes de la Glâne, dont 1 syndic;
- d) 2 représentants désignés par les communes de la Veveyse, dont 1 syndic;
- e) l'inspecteur scolaire en Glâne ;
- f) l'inspecteur scolaire en Veveyse ;
- g) le préfet de la Glâne, avec voix consultative et force de proposition;
- h) le préfet de la Veveyse, avec voix consultative et force de proposition.

L'alinéa 2 reste inchangé.

La nouvelle composition du comité de direction renforcera la représentation des communes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre approbation pour cette révision de l'article 14 des statuts du SLPP-GV, telle que présentée.

Elle entrera en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'approbation des trois-quarts des voix des communes ainsi que de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique :

Ursula Hugi



La Secrétaire :

Rosine Menoud

Annexe : Statuts révisés du SLPP-GV
Arrêté